

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2023, 18 h 30, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Création d'un poste d'adjoint exécutif à la direction générale, poste permanent à temps plein
 - 5.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Autorisation de signature pour une entente avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) concernant la coordination de la planification pour la mise en valeur de l'aire d'accueil principal de la Chapelle de Tewkesbury et la préservation du milieu
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 35, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 305-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 306-23

Création d'un poste d'adjoint exécutif à la direction générale, poste permanent à temps plein

Considérant que le conseil souhaite procéder à la création d'un poste cadre intermédiaire intitulé : Adjoint exécutif à la direction générale;

Considérant que le poste comporte des tâches de gestion de personnel et de gestion administrative;

Considérant les négociations avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury CSN;

Considérant que le Syndicat reconnaît que le poste doit être exclu de l'unité d'accréditation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint exécutif à la direction générale, poste permanent à temps plein, selon la description de poste et l'échelle salariale annexées à la présente résolution;
- de procéder à l'abolition du poste d'adjoint administratif à l'administration.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Urbanisme et environnement

Rés. : 307-23

Autorisation de signature pour une entente avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) concernant la coordination de la planification pour la mise en valeur de l'aire d'accueil principal de la Chapelle de Tewkesbury et la préservation du milieu

Considérant que le secteur de la chapelle de Tewkesbury a été identifié d'intérêt en tant qu'aire d'accueil principal par la Municipalité;

Considérant qu'il est souhaité de créer un espace d'accueil communautaire et récréatif permettant de profiter et d'accéder aux percées visuelles sur le paysage de la vallée de la rivière Jacques-Cartier;

Considérant le rapport final sur la « Planification de la mise en valeur du secteur d'intérêt de la chapelle de Tewkesbury », préparé par la CBJC et déposé à la Municipalité en mars dernier;

Considérant l'entente sur les paysages de la capitale nationale;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

Considérant la résolution numéro 261-23, confirmant l'engagement de la Municipalité dans ce projet;

Considérant la résolution numéro 2023-58 de la CMQuébec, autorisant l'octroi d'une aide financière de 399 790,70\$ aux fins de la réalisation du projet;

Considérant que l'offre de service déposée par la CBJC répond aux besoins de la Municipalité dans l'avancement dudit projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'offre de service de la CBJC pour la mise en valeur de l'aire d'accueil principal de la Chapelle de Tewkesbury et la préservation du milieu.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document afférent nécessaire au bon déroulement de ce mandat.

La dépense, au montant de 19 125 \$ plus taxes, sera imputée au poste budgétaire 02-622-10-419 Honoraires professionnels.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le conseil autorise une variation budgétaire, au montant de 20 078,86 \$, du poste 01-242-01-001 Droits sur les mutations immobilières au poste 02-622-10-419 Honoraires professionnels pour couvrir les coûts de la présente dépense.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute et se termine à 18 h 38.

Rés. : 308-23

Levée de la séance

À 18 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier